



ARRETE DU MAIRE N° 2023-05 DU 18 janvier 2023

REGLEMENT INTERIEUR DE LA
SALLE POLYVALENTE COMMUNALE DE VILLARD REYMOND
432 chemin des chalets
38520 VILLARD REYMOND

Le Maire de la Commune de Villard-Reymond,

- **Vu** le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2144-3 précisant que le Maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-7 en date du 4 juillet 2020, portant élection du Maire,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-6 en date du 4 juillet 2020, portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil,

Considérant la nécessité de faire respecter le contenu de ce règlement de la salle polyvalente communale destinée au prêt ou à la location,

Arrête ainsi qu'il suit un règlement intérieur de la salle polyvalente communale,

Préambule

Ce règlement intérieur s'applique à l'ensemble des personnes fréquentant la salle polyvalente communale et ses annexes (cuisine, vestiaires, sanitaires). Cette salle est la propriété de la commune de Villard-Reymond.

Son accès est subordonné à l'acceptation par les utilisateurs du présent règlement intérieur.

ARRETE

Article 1

La salle polyvalente communale est louée sur demande adressée au Maire ou au secrétariat et en fonction des disponibilités. Priorité est laissée aux associations locales déclarées en préfecture (*loi 1901*). L'usage de la salle est destiné aux familles et à des particuliers. L'utilisation de la salle polyvalente commune ne peut en aucun cas être cédée à un tiers.

Article 2

Salle : Maximum 46 personnes (y compris l'organisateur) (46m²)

L'organisateur des manifestations a la responsabilité pleine et entière quant au respect de la capacité de la salle ci-dessus énoncée.

Article 3

Les locaux devront être nettoyés par les utilisateurs après chaque manifestation. Toute insuffisance de nettoyage entraînera la facturation des frais de ménage occasionnés pour la remise en état de la salle.

- La salle polyvalente communale est mise à disposition la veille du jour de la location, si aucune autre manifestation n'a eu lieu avant. Pour les locations privées (mariages, soirées), les clés seront rendues le lendemain soir à 19 h au plus tard.
- Tout manquement aux conditions imposées par le règlement entrainera de la part de la municipalité un refus d'utilisation ultérieure sauf dérogation accordée par le Maire.
- Le règlement pourra être modifié par délibération du Conseil Municipal.
- Sera considéré comme étant en cours de validité le règlement signé et daté au jour de la prise de possession.
- En cas de force majeure, le Maire, ou un adjoint, se réserve le droit de retirer l'autorisation d'occupation des lieux.

Article 3

La personne responsable du respect des conditions d'utilisation et du respect de la sécurité est **Madame Le Maire, Chantal THEYSSET** ( 0618443261)

Toute personne désignée par le Maire en son absence ne donnera les clés de la salle polyvalente aux particuliers qu'après la reconnaissance des éléments suivants :

Règlement intérieur :

- le locataire reconnaît en avoir reçu un exemplaire ainsi qu'une attestation de prise en charge de ce dernier et d'un état des lieux d'entrée.

Périodes et horaires :

- la journée : 8h jusqu'au lendemain 8h,
 - le week-end ; 8h le samedi matin jusqu'au lundi 8h,
 - la semaine : du samedi 8h au dimanche, rendu des clés le lundi suivant à 8h.
-
- Une attestation responsabilité civile émanant d'une compagnie d'assurances à l'exception de toute autre entité. Elle devra mentionner les dates de validité incluant la période de l'événement.
-
- Le tarif de la location signé et accepté.
 - Tout manquement entraîne l'annulation immédiate de la location.

Article 5 :

Le locataire s'oblige au respect des normes de sécurité affichées à l'entrée de la salle polyvalente communale et des normes de vigueur en général.

1. Il est interdit :

- De ne pas respecter le nombre de personnes autorisées à l'intérieur de la salle des Fêtes.
- De laisser des véhicules dépendants de l'organisation du locataire devant les sorties normales ou de secours.
- De diminuer ou barrer un dégagement ou une issue de secours (*objets mobiles, chaises, tables ou autres*).
- De dissimuler ou de condamner les issues (*normales ou de secours*) qui devront, en toutes circonstances, être d'un accès facile.
- D'empêcher l'accessibilité immédiate aux éléments de secours-incendie (*extincteurs, détecteurs de fumée ou autre...*).
- De fumer en quelque circonstance que ce soit.

- D'utiliser ou d'apporter des feux (*flammes de toutes sortes, pétards, fumées, foyers, bougies etc.*) et d'installer des lignes électriques volantes.
 - A la fin de la manifestation, les locataires doivent s'assurer que toutes les issues et les fenêtres sont correctement fermées.
2. **Il est obligatoire** : de s'assurer de la sécurité à l'extérieur de la Salle des Fêtes et laisser le passage et l'accès aux véhicules d'urgence d'incendie et de secours

Article 6 :

Par respect des locaux mis à disposition :

- L'accès du bâtiment est interdit aux animaux.
- L'utilisation d'agrafes, clous, pointes, papier adhésif et d'une manière générale de tout produit dégradant est interdite.
- Une attention particulière pour le plafond tendu (éviter les projections) est exigée.

Article 7 :

Les organisateurs de manifestations publiques devront obligatoirement respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 1997 relatif à la prévention en matière de bruit et notamment de nuisance de voisinage.

Article 8 :

Le loueur décline toute responsabilité en cas de vol, de sinistre, de détérioration d'un matériel ou des objets de toute nature entreposés ou utilisés par le locataire dans la salle, sans que puisse être mise en cause la nature des moyens de protections existants.

Article 9 :

L'ouverture d'un débit de boisson temporaire par une association louant ou utilisant la salle est soumise à l'Autorité municipale.

Le nombre de manifestations autorisées est limité à 5 par an. Cette autorisation permet uniquement la vente d'alcools des catégories 2ème et 3ème groupe.

Article 10 :


La municipalité ou son personnel habilité disposeront du droit de pénétrer à tout moment dans la salle polyvalente communale pour y effectuer tout contrôle sur les conditions de son utilisation. L'annulation de la location, même au dernier moment pourra être décidée par le Maire ou l'un de ses Adjointes en cas de manquement à une quelconque des consignes du présent règlement sans qu'aucune indemnisation de quelque ordre que ce soit puisse être exigée.

Article 11 :

A réception, le lendemain de la manifestation à 8 h, un état des lieux de sortie sera fait en présence du locataire. Les éléments manquants ou cassés, et les frais supplémentaires seront facturés au locataire.

Villard Reymond, le 18 avril 2023

Le Maire,

The image shows the official seal of the Mayor of Villard-Reymond, Isère. The seal is circular and contains the text "MAIRIE DE VILLARD REYMOND" at the top and "(Isère)" at the bottom, flanked by two stars. In the center of the seal is a small illustration of a building. To the right of the seal, there is a handwritten signature in blue ink that reads "Lafont".